

**COMMUNE DE MOISSAC**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,  
Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU,  
M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE,  
**Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel CASSIGNOL, **Adjoint**,  
M. Michel PIRAME, **Conseiller Municipal.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

M. CASSIGNOL Michel entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 1.

M. PIRAME Michel entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 1.

M. BENECH Gilles quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 7 et sera représenté par Monsieur GUILLAMAT.

M. PIRAME Michel quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 11 et sera représenté par Madame DELMAS.

Mme CLARMONT Valérie quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 13.

M. VALETTE Jérôme quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 13 et sera représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT.

M. VALETTE Jérôme rejoint la séance pendant la présentation de la délibération numéro 16.

M. ABOUA Aïzen quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 16 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 17

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 11 Septembre 2014 à 19 h 30**

## Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>3</b>
PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 05 AVRIL 2014.....	3
<b>CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
1) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE DE MOISSAC.....	4
<b>PERSONNEL.....</b>	<b>6</b>
2) DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE .....	6
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE .....	7
4) DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION .....	8
5) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC.....	9
6) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	10
<b>FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>12</b>
7) ANNULLATION DE LA REDEVANCE 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME .....	12
8) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2014.....	13
9) DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LE SOLDE DE LA REDEVANCE DU KIOSQUE DE L'UVARIUM .....	14
<b>ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION.....</b>	<b>16</b>
10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MOISSAC ANIMATION JEUNES ».....	16
11) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AGIR POUR MOISSAC » - EXERCICE 2014 .....	17
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>19</b>
12) CREATION LOCAUX POSTE DE POLICE MUNICIPALE DANS BÂTIMENT EXISTANT JARDIN FIRMIN BOUISSET (EX-MÔMERIE).....	19
13) DENOMINATION DE VOIRIE.....	23
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS .....</b>	<b>30</b>
14) BÂTIMENTS COMMUNAUX CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME DE REVISION DES COUVERTURES .....	30
15) REMANIEMENT ET NETTOYAGE DES COUVERTURES DU CLOITRE – QUATRIEME TRANCHE – « GALERIES OUESTS » - ENTRETIEN DES TOITURES DES CHAPELLES SUD ET GALERIES SUD DU CLOITRE .....	31
16) ETUDE DIAGNOSTIC PORTAIL ET CLOITRE DE L'ABBAYE DE MOISSAC.....	32
17) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU MOULIN DE MOISSAC (HORS SAISON).....	33
<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>38</b>
18) ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN GAZ NATUREL .....	38
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>39</b>
19) ANNULLATION CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°28 DU 20 DECEMBRE 2013 .....	39
<b>ENFANCE .....</b>	<b>40</b>
20) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LES ASSOCIATIONS POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE.....	40
21) AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ) .....	43
22) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATION JEUNES POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS EXTRA SCOLAIRE D'UN AGENT D'ANIMATION MUNICIPAL .....	45
23) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE BOUDOU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL.....	48
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>52</b>
24) DECISIONS N°2014- 33 A 2014 – 44 .....	52
– QUESTIONS DIVERSES	

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 05 AVRIL 2014**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**01–11 Septembre 2014**

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE DE MOISSAC**

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Vu** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'installation du conseil municipal a eu lieu le 5 avril 2014,

**Considérant** que tout nouveau conseil municipal dispose d'un délai de six mois à compter de son installation pour adopter son règlement intérieur,

**Considérant** que, dès lors, le conseil municipal de Moissac a jusqu'au 5 octobre 2014 pour adopter son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : tient à signaler deux choses. Par rapport à l'ancien règlement, un article 32 a été rajouté concernant les rapports annuels sur les délégations de service publics qu'ils peuvent avoir à évaluer.

Ensuite, concernant l'expression de l'opposition dans le bulletin municipal, il indique qu'une commission communication s'est récemment réunie pour évoquer ce sujet. Il précise que lors de la précédente mandature il avait été fait le choix de réserver une demi-page à la majorité et une demi-page à l'opposition en la divisant par le nombre de groupe ce qui représentait 1/3 de colonne par groupe. Il précise que la répartition peut être également envisagée au nombre de caractère ou de lignes proportionnellement au nombre d'élus du groupe.

M. CHARLES : indique que selon lui, la majorité n'a pas un droit d'expression dans cette page. Le CGCT donne un droit à l'opposition mais pas à la majorité. Il pense que la majorité dispose de toutes les autres pages pour s'exprimer donc il propose une division de la page en 3 correspondant aux trois groupes d'opposition. Il indique aussi que le CGCT devrait s'appliquer à tous les moyens de communication y compris le site internet et sur le Facebook qui est à venir. Ces dispositions permettraient selon lui de sortir de l'illégalité.

M. GUILLAMAT : pense qu'il faut considérer les élus de chaque groupe et qu'il faudrait appliquer la proportionnelle au neuvième car il y a neuf élus dans l'opposition. Ceci permettrait plus d'équité et de correspondre aux résultats des urnes.

M. VALLES : pense que le système antérieur avait la vertu car lorsque l'on veut laisser s'exprimer un groupe il faut un minimum d'espace ce qui était possible avec une répartition équitable entre les groupes d'opposition. Il se dit d'accord avec les propos de Patrice Charles concernant le site internet car au précédent mandat le site était relativement confidentiel. Aujourd'hui c'est un outil plus fréquenté, c'est un support plus accessible à l'ensemble de la population de Moissac et de l'extérieur. De ce fait l'accès de l'opposition au site internet est une vraie question.

M. le Maire : précise qu'il n'est pas dit qu'on ne doit pas laisser un espace au groupe majoritaire car il considère que le bulletin municipal est un outil d'information à la population sur des choses pratiques et relevant de la vie municipale et ne doit pas forcément être une tribune de la campagne électorale. D'après lui, cela a toujours fonctionné comme cela et qu'il a même remarqué que, parfois, les groupes d'opposition ne s'exprimaient pas. Concernant le site internet il pense que c'est un outil pratique pour l'information des usagers et propose que lors de la prochaine commission communication le sujet soit abordé pour voir le problème de façon plus complète. Il rappelle les deux propositions concernant l'expression de l'opposition et face au débat propose un vote à bulletin secret qu'il dit finalement demandé face à la remarque de Patrice CHARLES.

M. HENRYOT J.L. : pense que la majorité est libre et qu'il se peut que tout le monde n'ait pas le même avis tout en l'assumant. Pour faciliter le vote, il propose d'indiquer le signe = sur le bulletin pour un partage égal de la colonne entre les groupes d'opposition ou d'indiquer proportionnel.

M. le Maire : conclut, suite au vote, sur le choix du partage au tiers pour l'expression des groupes d'opposition. Concernant l'expression de l'opposition sur le site internet il renvoie à une prochaine commission communication au cours de laquelle il espère que chaque groupe sera représenté.

M. VALLES : à propos des réunions de cette commission, demande à ce qu'elles soient programmées à une heure compatible avec des horaires de travail.

Mme ROLLET : indique que deux réunions de la commission se sont déjà tenues, la première sans membre de l'opposition et la seconde avec la seule présence de Valérie Clarmont.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**ADOPTE** le règlement intérieur de la Ville de Moissac tel qu'annexé aux présentes.

## **PERSONNEL**

**02–11 Septembre 2014**

### **DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

Rapporteur : Mme ROLLET

**Considérant** que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service de la communication pour effectuer une mission spécifique, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation, et après service fait.

Mr le Maire expose, à l'Assemblée municipale, la nécessité de créer une mission photographique, au titre de l'exercice 2014/2015, afin de pallier les besoins résultants de l'organisation des manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants.

Il est proposé de confier cette mission à temps partiel, à un agent non titulaire vacataire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de recruter un photographe vacataire rémunéré à la vacation, après service fait, comprenant, outre, la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12€, plafonné à 50 heures, soit 600€ maximum par an.

La rémunération perçue par le vacataire au-titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Il convient de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, le photographe vacataire reste propriétaire des clichés. En contrepartie, il cède les droits de diffusion à la Ville de Moissac qui s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution.

#### Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : précise que la personne concernée est Philippe Marchesi qui suit depuis bien longtemps les différents évènements moissagais et dont la qualité des photos est reconnue.

M. le Maire : indique que c'est la reconnaissance d'un état de fait et d'une qualité de travail qui était jusqu'à ce jour réalisé à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Mr le Maire et délibéré,  
A 31 voix pour, et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

#### **Décide :**

- **D'approuver** la création d'une mission photographique pour le besoin du service communication ;
- De **recruter** un photographe vacataire à temps partiel, rémunéré à la vacation, après service fait.
- **D'autoriser** Mr le Maire à procéder à l'attribution d'une rémunération à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12€ et à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**03–11 Septembre 2014**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Mme ROLLET

*Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité suite aux nouveaux rythmes scolaires, qui existe au service animation de la collectivité, il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) non permanent(s) à temps (non) complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à (aux) emploi(s).*

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du personnel.

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 15/09/2014 au 03/07/2015 (12 mois maximum sur 18 mois)	6	Adjoint d'animation vacataire	Animation sur le temps péri-scolaire.	9 heures

*La rémunération de(s) (l')agent(s) vacataire(s) sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de : 14 euros multiplié par le nombre d'heures effectuées.*

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : fait observer qu'avant il s'agissait d'heures d'études rétribuées alors qu'il s'agit maintenant de temps périscolaire en notant que les études étaient effectuées par du personnel d'animation ou du personnel enseignant ce qui explique la différence. Le choix de recourir à du personnel vacataire s'explique par le fait que la Mairie n'est pas en capacité d'absorber du personnel supplémentaire à titre permanent et que cette année face à une hausse des effectifs dans les écoles (1240 contre 1176 l'an passé) qui s'est traduite par la créations de 5 classes supplémentaires, une adaptation rapide a été nécessaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**04–11 Septembre 2014**

**DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. HENRYOT Jean Michel à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit, et fera l'objet d'une convention à intervenir entre la Commune et l'occupant.

Le Maire propose à l'Assemblée Communale de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Moissac comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<i>Gardien du Stade Municipal</i>	<i>Sécurisation, surveillance et entretien du bâtiment</i>
<i>Gardien du Centre culturel</i>	<i>Sécurisation, surveillance et entretien du bâtiment</i>
<i>Gardien du Cimetière</i>	<i>Sécurisation, surveillance et entretien du bâtiment</i>

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : explique l'intérêt d'avoir une convention qui précise vis-à-vis de l'administration fiscale ce que cette mise à disposition représente en matière d'avantage en nature car on était dans l'illégalité. C'est une régularisation d'un état de fait qui s'explique par nécessité de service et vis-à-vis de l'administration fiscale.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),  
DECIDE :**

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

05–11 Septembre 2014

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin temporaire de personnel au service culturel; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT			Rémunération		
			du	au	renouvellement			
Culturel	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet	01-10-2014	31-12-2014	Renouvelable 1 fois	1 <sup>er</sup> échelon	IB 330	IM 316

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1<sup>o</sup> ;*
- ✓ *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : précise que l'agent dont il est question est Alain Lignier.

M. le Maire : précise que c'est quelqu'un qui a donné satisfaction et que cette proposition permet d'assurer une continuité de sa mission.

M. CHARLES : se désolé de voter pour des emplois précaires et pense que l'on rentre ainsi dans le piège posé par le gouvernement actuel sur la précarité de l'emploi et qu'on joue avec la vie des gens. Il pense que le système passé perdure avec ce fonctionnement et qu'il ne s'agit pas là d'un besoin temporaire car c'est quelqu'un présent depuis longtemps.

M. HENRYOT J.L. : indique qu'il n'a pas été dit que cet agent aurait la même activité et que si un poste se libérait à travers un départ à la retraite, on pourrait éventuellement le lui réserver.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),  
décide :**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi de non titulaire tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le Maire : intervient pour signaler que le maximum est fait pour les gens qui remplissent bien leur mission et qu'ils proposent des emplois dans la mesure de leurs possibilités budgétaires. Il précise qu'effectivement ils ne sont pas encore dans cette discussion mais qu'ils y seront bientôt et que la réflexion est déjà engagée. L'équipe municipale essaye de trouver des solutions à emploi constant qui permettent d'assurer un maximum de services en ne pénalisant personne et encore moins ceux déjà en activité. Chaque fois que cela a été possible et dans des conditions financières acceptables des stagiairisations ont été proposées que ce soit à la mairie ou au CCAS.

**06–11 Septembre 2014**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant le besoin de pourvoir un poste inoccupé pour raisons de santé par la titulaire sur l'école de Montebello Maternelle.
- Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent sur l'école maternelle du Sarlac.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Heures	Date	Description	Heures
1				01-10-2014	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	35:00
1	15-09-2014	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	17:30	15-09-2014	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	28:00

✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : pense que la nouvelle municipalité a voté un budget similaire à ce qui se faisait avant ce qui ne laisse pas de marge de manœuvre. Il prend acte qu'il y aura à l'occasion de la préparation du prochain budget un grand débat notamment sur la masse salariale.

M. le Maire : pense que pour cette délibération il ne s'agit pas d'un bricolage mais bien d'une application des textes concernant la qualification des agents. La première personne concernée a passé un concours d'ATSEM et occupait un poste vacant d'un agent absent pour raisons de santé. Sans stagiairisation elle aurait perdu le bénéfice de son concours. Quant à la deuxième personne, la hausse des heures correspond à un souhait de sa part et

à une nécessité de service. Nous sommes donc dans quelque chose de rigoureux et de réglementaire. Il précise également que le budget 2014 voté au lendemain des élections ne pouvait pas être révolutionnaire.

Mme FANFELLE : se réjouit de cette délibération car elle pense qu'il s'agit de deux agents qui ont fait preuve depuis plusieurs mois de grandes compétences. Par contre, elle se questionne sur le fait que le poste créé vient remplacer un agent actuellement en maladie susceptible donc de revenir et donc il s'agirait d'une création de poste supplémentaire.

M. le Maire : précise que financièrement cela ne change rien.

Mme FANFELLE : souhaiterait que l'agent en maladie, s'il revient, puisse réintégrer son poste.

M. le Maire : pense que, compte tenu de ce qui a été dit précédemment sur la hausse des effectifs dans l'ensemble des écoles, on n'est pas en surnombre d'agents.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)  
décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : pense qu'il serait d'une honnêteté logique de voter la délibération concernant l'annulation de la redevance avant celle sur décision modificative.

M. le Maire : propose d'inverser l'ordre en sachant que l'annulation de la dette de l'office de tourisme est demandée par la cour régionale des comptes.

## **FINANCES COMMUNALES**

**07–11 Septembre 2014**

### **ANNULATION DE LA REDEVANCE 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : M. BOTTA

**Vu** l'article L 1111-1 principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-21,

**Vu** l'information faite au comptable public et à la Chambre Régionale des Comptes,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOTTA : ajoute qu'il espère que ce sera la dernière fois qu'il sera question de l'office de tourisme sur ce genre de problème.

M. VALLES : se dit gêné qu'on vote une annulation de redevance sans savoir ce qui va se passer en 2015. Il pense qu'il serait important d'en parler pour savoir si l'office de tourisme sera assujéti à une redevance en 2015 et de quel montant et en sachant que l'on attend toujours la nomination d'un directeur.

M. le MAIRE : indique que dans le projet de convention avec l'office de tourisme il était déjà question d'évaluer une éventuelle redevance en fonction de l'équilibre des comptes de l'office de tourisme ce qui sera fait avec le futur directeur. A ce propos le jury tel que défini en comité de direction s'est déjà réuni et le processus de recrutement est en cours. L'un des premiers objectifs du renouveau de cet office de tourisme sera de clarifier les rapports de redevance avec la Mairie dans le cadre d'un budget dynamique et en équilibre.

M. CHARLES : pense que le conseil municipal a la liberté ou pas de voter cette délibération car ce n'est pas un acte obligatoire et que le concernant il est contre cette annulation car selon lui c'est les moissagais qui vont finalement payer à travers les recettes fiscales et que l'on ne sait pas vraiment ce qui s'est passé.

M. BOTTA : indique que la redevance était inscrite sur le budget de la mairie mais pas sur celui de l'office du tourisme.

M. le MAIRE : conclut en indiquant qu'il est acté que l'office de tourisme n'a pas la capacité de payer la redevance compatible avec un bon fonctionnement et si redevance il doit y avoir, il faut qu'elle soit adaptée ou modulée dans le temps. Il précise que la majorité est la première à regretter cette situation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT)**

- **ANNULE** la délibération 11 du 28 novembre 2013 fixant la redevance 2014 de l'Office de Tourisme à 100 000 €,
- **DIT** qu'aucune redevance sur 2014 ne sera demandée à l'Office de Tourisme de Moissac.
- **DIT** que les crédits seront annulés à la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2014 du Budget Principal.

**08–11 Septembre 2014**

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : M. BOTTA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 approuvant la Décision Modificative N°1,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment annuler l'inscription en recette de la redevance 2014 de l'Office de Tourisme et pour inscrire les dépenses liées aux sinistres (voirie et instrument de musique) suite aux remboursements de l'assurance

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif 2014 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Réelles :	- 9 674.39 €	Réelles :	- 8 034.39 €
Ordre :	1 640.00 €	Ordre :	0.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>- 8 034.39 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>- 8 034.39 €</b>

<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Réelles :	1 640.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	1 640.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 640.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>1 640.00 €</b>

<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>	<b>- 6 394.39 €</b>	<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>	<b>- 6 394.39 €</b>
-------------------------------	---------------------	-------------------------------	---------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**09 – 11 Septembre 2014**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LE SOLDE DE LA REDEVANCE DU KIOSQUE DE L'UVARIUM**

Rapporteur : Mme AUGÉ

**Vu** l'article L 1111-1 principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-21,

**Vu** l'information faite au comptable public,

**Considérant** le courrier du Moulin de Moissac, SARL reçu en Mairie le 28 août 2014

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme AUGÉ : explique que cette délibération fait suite à un problème de dates et de locaux non exploitables (fuites d'eau, machine à glaçons et frigo en panne...) et précise que 1000€ ont déjà été versés par l'exploitant.

M. BOTTA : indique que la convention précisait la mise à disposition du kiosque en parfait état de fonctionnement et qu'il est embêtant de signer une convention sans pouvoir ensuite l'assumer. Il précise que la machine à glaçons est tombée en panne au bout d'une semaine et le frigo également ce qui a conduit l'exploitant à devoir louer du matériel de remplacement ce qui a généré des frais supplémentaires.

M. le MAIRE : pense qu'à côté de cet épisode désagréable, il faut également resituer le contexte car il se dit gêné de la façon dont cela s'est passé. Il rappelle qu'un appel d'offre a été fait pour une exploitation comme les années précédentes de ce bâtiment du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre. Un seul candidat, qui avait des propositions intéressantes, avait été retenu mais au moment de se présenter ce même candidat a « disparu » ne répondant ni aux appels, ni aux sms, ni aux mails ni à la visite de l'huissier envoyé par la mairie ce qui nous a obligés à constater sa défection. De là deux solutions s'offraient : soit laisser le kiosque fermé ce qui aurait été dommage eu égard à ce qu'il représente pour cette partie de Moissac à proximité des activités nautiques, soit trouver quelqu'un dans l'urgence. Il s'est avéré que quelqu'un s'est proposé et a pris les choses en l'état. Un certain nombre de désagréments dans le fonctionnement ont été constatés ce qui soulève la question, que nous espérons résoudre pour les années à venir, de la destination et de l'utilisation réelle de ce bâtiment dans la durée de façon à engager un suivi de ses moyens et de son fonctionnement pour éviter de se retrouver régulièrement confrontés à ce genre de problèmes. Il souligne la nécessité que soient en place les aménagements indispensables à la mise en valeur du kiosque mais plus généralement du site dans un projet plus global. Il indique également que la nouvelle municipalité ne souhaite pas renouveler cette expérience en continuant à rechercher chaque année un nouveau prestataire. Il pense que l'on a mis en difficulté la personne qui s'est finalement proposée pour nous dépanner d'où le juste retour de cette proposition de délibération. En effet, le kiosque n'a été exploité qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> mai et de nombreux incidents techniques (que les services techniques de la ville ont dépanné dans les meilleurs délais mais qui se sont succédés) ont beaucoup pénalisé le fonctionnement.

M. VALLES : se demande comment on peut louer des locaux sans en vérifier au préalable l'état et s'interroge sur le fait qu'un état des lieux ne permette pas de se rendre compte de la défaillance du matériel.

M. BOTTA : indique que les services techniques avaient indiqué un parfait état de fonctionnement suite à un état des lieux réalisé.

M. le MAIRE : rajoute que le matériel est tombé en panne après.

M. VALLES : rappelle que, par le passé, il y a eu aussi des remises gracieuses mais que chaque fois il était appliqué le prorata temporis et se demande si c'est aussi le cas pour cette fois.

M. BOTTA : indique que la remise tient compte de la période d'occupation réelle et du coût généré par la location du matériel défaillant.

M. GUILLAMAT : indique son accord avec cette proposition qu'il votera. Selon lui le kiosque est situé dans un environnement prisé par les moissagais mais qui est aujourd'hui déserté, il souhaite donc que ce site soit rénové car il n'est pas en état et que l'on n'est donc pas en capacité d'exiger une telle redevance.

M. le MAIRE : précise que compte tenu de la mise en place d'une nouvelle municipalité il n'a pas été possible d'enclencher une réflexion en profondeur et reconnaît une certaine responsabilité car si un entretien régulier avec un projet global avait été fait on ne serait pas aujourd'hui dans l'obligation d'assumer ce désagrément.

M. CHARLES : note que, chaque année, par tradition, on signe avec un prestataire et qu'en septembre on se penche sur cette remise gracieuse. Il indique qu'il votera contre car selon lui, sur le plan juridique, le prestataire signe une convention et que c'est une activité commerciale.

Mme AUGÉ : pense qu'avec la délibération 17 qui sera présentée après nous n'aurons peut-être plus à gérer ce genre de situation.

M. HENRYOT J.L. : signale qu'en plus de la réfection du kiosque se pose la question de faire revenir du monde sur le site de l'Uvarium et ainsi de redonner vie à ce secteur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ACCORDE** une remise gracieuse de 2 000 € soit le solde de la redevance au Moulin de Moissac, SARL pour la gestion du Kiosque de l'Uvarium du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014.

## **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION**

**10 – 11 Septembre 2014**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MOISSAC ANIMATION JEUNES »**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Considérant** l'acquisition d'une structure château gonflable deux jeux en un sautoir et toboggan par l'Association Moissac Animation Jeunes,

**Considérant** le financement d'une partie de cet investissement par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1 400 euros,

**Considérant** que l'Association Moissac Animation Jeunes propose une mise à disposition de la structure achetée au profit de la Ville de Moissac lors de diverses manifestations organisées,

**Considérant** la demande de l'Association Moissac Animation Jeunes pour une subvention d'un montant correspondant au solde de ladite acquisition.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant de 1 450 euros à l'association « Moissac Animation Jeunes ».

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : note que l'on verse une subvention annuelle à cette association et que l'on rajoute une autre petite subvention en cours d'année ce qui ne lui paraît pas normal.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 1 450 euros à l'association « Moissac Animation Jeunes ».

**PREND ACTE** que l'association « Moissac Animation Jeunes » mettra à disposition gratuite de la ville la structure château gonflable acquise, autant de fois que nécessaire.

**11 – 11 Septembre 2014**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AGIR POUR MOISSAC » - EXERCICE 2014**

Rapporteur : M. Le MAIRE

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « Agir pour Moissac » reçue en Mairie le 14 août 2014, d'un montant de 2 800 euros.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Agir pour Moissac ».

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si cette association n'a pas les mêmes missions que MAJ à savoir médiation entre les citoyens, aide à l'insertion...

M. le MAIRE : approuve. Pour autant, il pense que certaines personnes ou communautés ne sont pas reconnues.

M. VALLES : veut avoir des informations sur la nature de cette association. Il pense que MAJ est ouverte à toutes les communautés, à toutes les origines sociales et ethniques et que cela peut faire double emploi.

M. HENRYOT J.L. : pense qu'il n'est pas interdit que plusieurs associations se mobilisent pour un but commun et que la multiplication des volontés est toujours la bienvenue. Il pense que les activités de MAJ se sont énormément diversifiées et que certaines personnes ont besoin de se faire aider par d'autres systèmes. Selon lui, MAJ est soutenue à bon niveau par la municipalité et Moissac a besoin de toutes les bonnes volontés pour amener la tranquillité et le bien-vivre ensemble. L'association dont il est question, rassemble des gens qui travaillent et qui sont investis dans leur commune et qui veulent œuvrer pour le mieux vivre.

M. le MAIRE : indique que les membres de l'association ont été rencontrés, ce sont des artisans ou des salariés issus pour la plupart de la communauté marocaine bien qu'étant des citoyens français sauf pour 1 ou 2 membres du bureau. Ces gens se sont aperçus que, dans la communauté dont ils étaient originaires, des personnes avaient du mal à faire le lien entre leurs habitudes et les difficultés que cela pouvait engendrer avec les administrations, les écoles. Leur volonté est d'insister sur l'écoute des jeunes et le rappel des devoirs autant que des droits civiques des citoyens issus de communautés. Si le travail fait par MAJ n'est remis en cause par personne il peut être complété dans le même sens mais avec une approche différente. Cette association a commencé à travailler et ils ont proposé un certain nombre de choses qui ont déjà été réalisées en collaboration avec MAJ et les services municipaux dans le cadre de Moissac Plage.

M. CHARLES : acte que les associations se multiplient mais que ce n'est pas le problème du conseil municipal. Il pense que toutes les associations ne peuvent pas être subventionnées car ce sont les impôts des moissagais qui sont concernés et qu'une association doit pouvoir vivre avec les seules cotisations de ses adhérents.

M. GUILLAMAT : indique qu'il n'a pas de préjugé envers cette nouvelle association pour autant le montant de 500€ lui paraît élevé par rapport à d'autres associations qui n'ont que 300€.

Mme CASTRO : demande si dans les statuts est prévu 1 siège ou 2 pour les conseillers municipaux dans le conseil d'administration comme dans d'autres associations.

M. le MAIRE : indique qu'il n'est pas exclu que nous demandions ce genre de participation.

M. ABOUA : précise que cette association a fait un travail différent de celui de MAJ sur Moissac Plage notamment à travers l'intérêt porté pour la population originaire des pays de l'Est.

M. le MAIRE : indique que, dès cette année, il a été demandé aux différentes associations qui déposent un dossier de demande de subvention une rigueur plus importante et qu'il en sera de même pour l'année prochaine car l'équipe municipale sera très attentive à cette problématique des subventions aux associations. Il constate qu'il existe un nombre important d'associations qui participent à la vie de la ville, à l'amélioration du cadre de vie et à la tranquillité de la population. Par exemple pour le temps périscolaire qui a demandé un énorme travail de mise en place commencé l'an dernier et poursuivi cette année un nombre non négligeable d'associations participent à ce service rendu sans forcément de contrepartie financière ce qui permet d'économiser un certain volume de frais de personnel.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 2 abstentions (Mme  
FANFELLE, M. VALLES),**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association « Agir pour Moissac », au titre de l'exercice 2014.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**12–11 Septembre 2014**

### **CREATION LOCAUX POSTE DE POLICE MUNICIPALE DANS BÂTIMENT EXISTANT JARDIN FIRMIN BOUISSET (EX-MÔMERIE)**

Rapporteur : M. HENRYOT

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la possibilité d'abandon du projet initial de la Maison de l'enfance «Mômerie» dans les locaux du Jardin Firmin Bouisset et de son implantation Faubourg Sainte Blanche,

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager des locaux fonctionnels permettant de répondre aux besoins de la Police municipale,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : pense que cette délibération répond à deux questions en même temps : le déménagement du poste de police et l'abandon du projet de micro-crèche pour lequel il souhaiterait en connaître les raisons et les bases.

Concernant le déménagement du poste de police, il convient, qu'aujourd'hui, sa situation n'est pas bonne pour autant il se demande si le jardin Firmin Bouisset est le bon endroit car selon lui c'est assez caché et en retrait ce qui ne répond pas à la fonction d'être vu et accessible. Il pense qu'il serait plus judicieux d'envisager un emplacement place des Récollets où il y a du mouvement et d'où la police peut rapidement partir.

M. HENRYOT J.L. : invite les membres de la commission de sécurité à venir voir les plans qui ont été réalisés avec la contribution de la police municipale. Pour lui, le jardin Firmin Bouisset est parfaitement visible et le parking sera bientôt dégagé des algécos occupés par la Banque Populaire ce qui permet d'envisager de réserver quelques places pour le service de façon à intervenir rapidement. Le bâtiment prévu a été conçu de façon très fonctionnelle, de manière également à bien accueillir le public. De plus la signalisation, aujourd'hui inexistante, sera mise en place afin de trouver le poste de n'importe où. Le projet a été murement réfléchi afin de répondre à plusieurs prérogatives à savoir visibilité, possibilité d'intervention rapide, écrans de surveillance, vestiaires séparés, casiers pour chaque agent tout ça en respectant les contraintes budgétaires en sachant que ce projet est beaucoup moins onéreux que celui de la momerie. Il n'a pas été trouvé d'autre bâtiment municipal ailleurs et il aurait été difficile d'en louer ou d'en acheter un et il n'est pas d'accord pour dire que la place des récollets était un lieu judicieux.

M. VALLES : comprend les arguments financiers et admet que l'opération du poste de police est nécessaire, pour autant, il pense qu'il ne faut pas monter une opération sans se donner le temps d'explorer tout l'espace public moissagais pour trouver l'endroit le plus approprié. Selon lui, neutraliser des places de parking pour un service est dommage surtout lorsqu'il s'agit d'un parking de proximité, discret et proche des commerces.

M. HENRYOT J.L. : signale que la réflexion a été murement établie et qu'elle est menée depuis plusieurs mois et que les agents ont été consultés et qu'ils sont enchantés de cette perspective. Le retour des commerçants est lui aussi très positif.

M. GUILLAMAT : se dit gêné de voir opposés deux projets. Les études réalisées par la CAF montrent que le taux de couverture de places de crèche pour la ville est inférieur à celui des villes voisines et que leur subvention de plus de 92 000 € pour ce projet allait être obtenue.

La micro-crèche était un projet nécessaire car, selon lui, tout est excentré. Il pense qu'il n'y a pas de réelle économie car la micro-crèche représentait un coût de 150 000 €. Il concède qu'une partie de la population estime que la police municipale doit être à vue et à proximité immédiate du centre-ville mais une autre partie de la population a des besoins pour une mômèrie en centre-ville. Il indique qu'il s'abstiendra car, selon lui, on enterre un projet indispensable à la ville de Moissac.

M. le MAIRE : indique que, déjà lors de la campagne électorale, le déplacement du poste de police a été un thème de beaucoup de candidats. Concernant le projet de micro-crèche, il signale qu'un rapport présenté par les services du CCAS analyse l'activité et le coût de fonctionnement de la crèche et fait valoir que la réorganisation des Grappillous et l'installation de la Mômèrie répondent largement aux besoins actuels y compris en terme de capacité. Le positionnement actuel de la Mômèrie est finalement plus central qu'auparavant. Tous ces arguments réunis ont amené à se poser la question de l'avenir du projet de micro-crèche.

M. GUILLAMAT : pense qu'il faudrait prendre connaissance de l'étude de la CAF pour avoir une vision complète de la fréquentation de la micro-crèche si elle s'installait au centre-ville.

M. BOTTA : précise qu'en fonctionnement ce projet coûterait au moins 80 000€ par an.

Mme FANFELLE : dit que ce projet avait été mûrement réfléchi par l'équipe précédente en satisfaisant à des objectifs particuliers tels que la réhabilitation des locaux de la Mômèrie très énergivores, le réinvestissement du quartier Firmin Bouisset sur lequel est focalisé une petite délinquance, la réponse aux problèmes de mobilité de la population moissagaise et la hausse du taux de couverture de places d'accueil. De plus, il y avait une liste d'attente assez importante et le choix de déplacer momentanément le temps des travaux, le lieu d'accueil parents-enfants, la joujouthèque et le RAM était provisoire et sans aménagement particulier (toilettes enfants, places de parking...).

Mme BAULU : veut rassurer tout le monde sur l'avenir de la Mômèrie. Elle explique que les heures de travail des agents ont été adaptées aux demandes d'accueil des parents ce qui a permis d'augmenter le nombre d'enfants accueillis et d'élargir les admissions aux enfants de l'intercommunalité ce qui permet d'avoir un établissement plein avec une liste d'attente inexistante. Elle admet que les locaux de la Mômèrie nécessitent de petits aménagements mais ils sont plus vastes, c'est très éclairé, les agents s'y plaisent beaucoup même s'il n'y a pas de jardin. L'activité de la structure va être développée notamment en recentrant le travail d'une éducatrice sur cette structure pour ouvrir tous les jours, ce qui n'était pas le cas avant. Elle pense que le secteur de Sainte-Blanche est quand même le centre-ville et que ce qui est proposé est complémentaire de la halte-garderie du Sarlac.

M. VALLES : pense que le dossier micro-crèche est compliqué et qu'il est difficile de trancher entre les conclusions du rapport de la CAF et les propos tenus.

M. CHARLES : félicite Monsieur le Maire pour ce projet concernant la sécurité et indique son accord avec le lieu choisi et sur la nécessité de mettre en place une signalétique. Selon lui l'étape d'après est l'augmentation des effectifs et l'armement.

Mme CASTRO : précise que le projet de l'espace parents-enfants avait pour but de lever les freins à l'emploi et que l'on ne peut opposer emploi et sécurité.

M. le MAIRE : dit que ce projet est maintenu même si le lieu change et que le service prévu est identique avec des réorganisations. Au-delà de l'investissement, ce qui a interpellé la majorité municipale, ce sont les frais de fonctionnement.

M. BOUSQUET : trouve que le budget pour le poste de police est faible et demande si les dotations de l'État et du Conseil Général sont assurées.

M. BOTTA : indique que les subventions seront accordées mais qu'il faut acter leur transfert d'un projet à l'autre et transmettre les dossiers avant la fin du mois.

Mme FANFELLE : s'étonne d'une subvention du Conseil Général supérieure de 15 000€ pour le poste de police par rapport au projet de micro-crèche.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, FANFELLE ; MM.  
BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES)**

1. **APPROUVE** l'abandon du projet «Mômerie » tel qu'initialement envisagé dans les délibérations du 19 octobre 2012 et du 9 décembre 2013,
2. **APPROUVE** le projet d'aménagement des locaux existants Jardin Firmin Bouisset pour affectation au service de la Police municipale,
3. **ARRETE** l'enveloppe financière à 270 000€ HT toutes dépenses confondues (travaux, études et frais divers),
4. **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Etat DETR :	102 480€
Conseil Général :	32 400€
Commune :	135 120€
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR par transfert de la subvention obtenue précédemment, et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

**CREATION POSTE POLICE MUNICIPALE DANS LOCAL EXISTANT  
JARDIN FIRMIN BOUISSET (EX-MOMERIE)**

**Estimation Sommaire**

DEPENSES	BASE PROGRAMME (MONTANT HT)
----------	--------------------------------

PRE-ETUDES	
Extension sondage sols	2 500,00
Annonces	1 000,00
<b>Sous-Total PRE-ETUDES HT</b>	<b>3 500,00</b>

ETUDES	
Maîtrise d'œuvre	23 000,00
Contrôle Technique	5 000,00
SPS	2 000,00
<b>Sous-Total ETUDES HT</b>	<b>30 000,00</b>

TRAVAUX	
Travaux	235 000,00
Raccordement réseau	1 500,00
<b>Sous-Total TRAVAUX HT</b>	<b>236 500,00</b>

<b>TOTAL OPERATION HT (HORS ACQUISITION TERRAIN) Arrondi à</b>	<b>270 000,00</b>
--	-------------------

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
ETAT (DETR 2014)	Environ 38 %	102 480,00
DEPARTEMENT	12 %	32 400,00
COMMUNE		135 120,00
<b>TOTAL</b>		<b>270 000,00</b>

**13–11 Septembre 2014**  
**DENOMINATION DE VOIRIE**

Rapporteur : M. GARRIGUES

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

**Vu** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

**Vu** l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

**Vu** l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Prenant en considération :

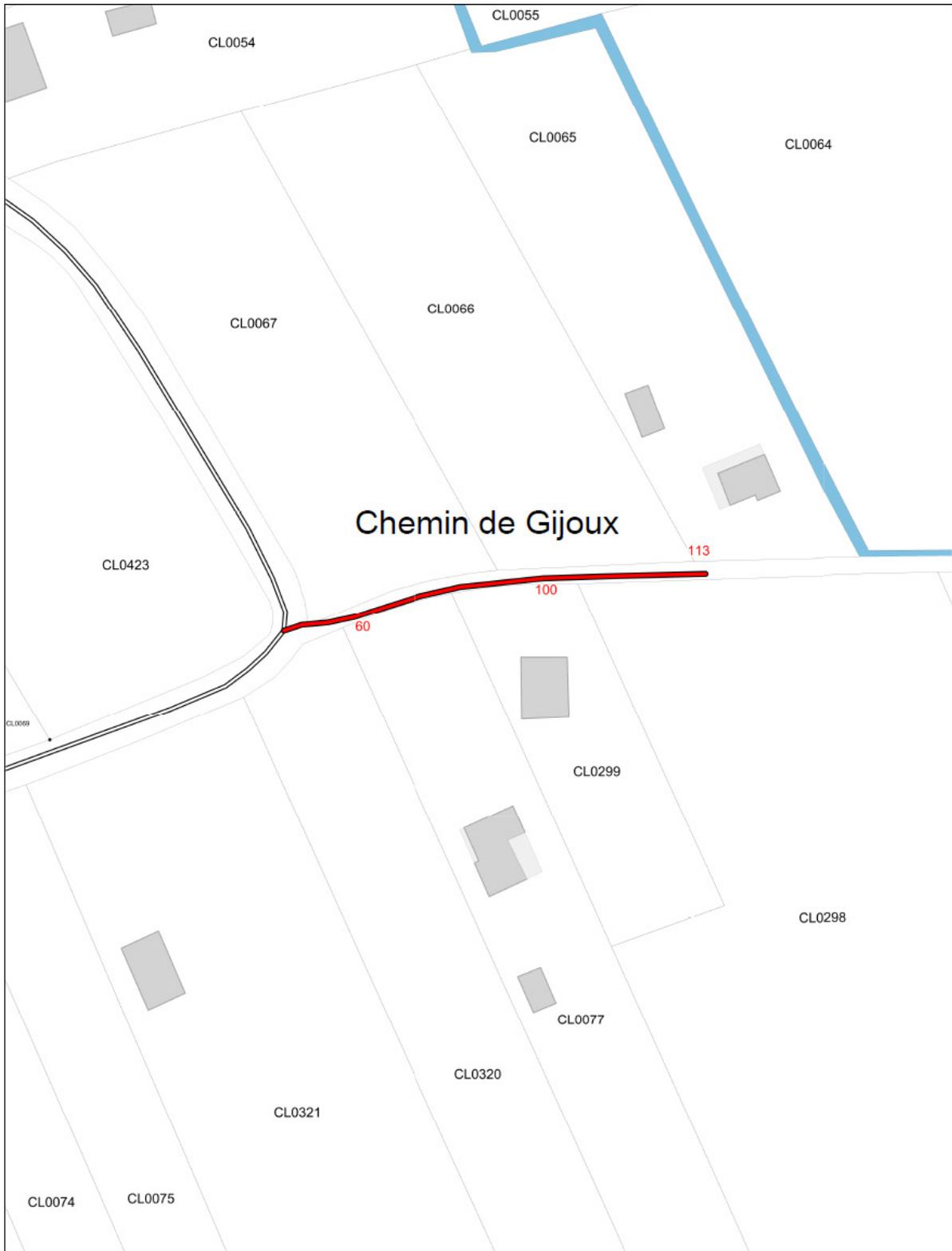
- la nouvelle configuration de la commune qui nécessite le changement des noms de voies existantes.
- la création d'un lotissement lieu-dit Saint-Pierre La Rivière Est et la nécessité de classer dans le domaine public, non cadastré, les parcelles privées communales, non bâties, réservées à la voirie, CM 602 (73 m<sup>2</sup>) et CM 603 (416 m<sup>2</sup>).
- l'absence de désignation de l'impasse menant à la déchetterie
- la nécessité de dénomination pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Des panneaux de signalisation seront apposés en conséquence.

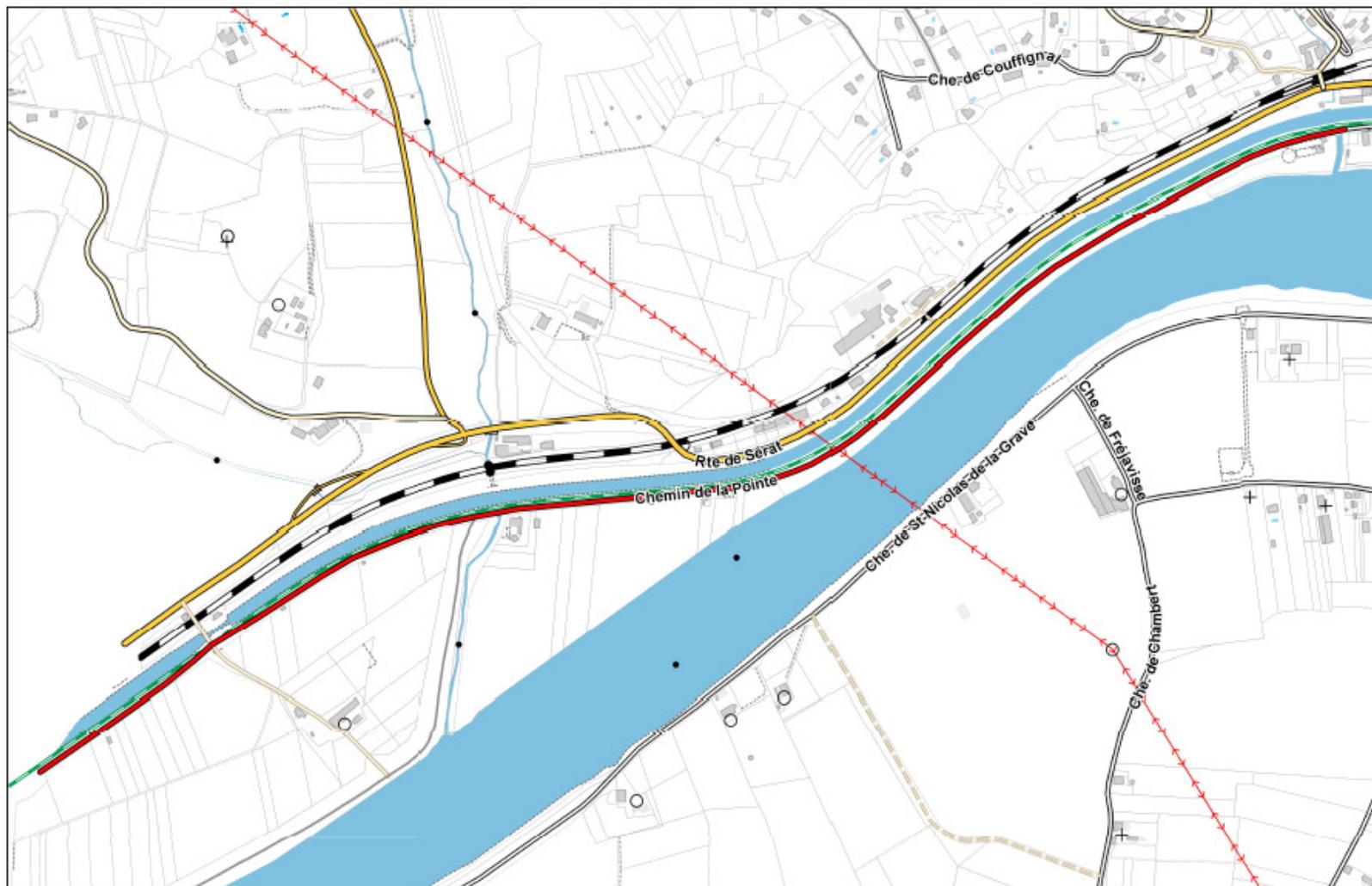
**Le conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** que les voies de la commune ci-après désignées recevront la dénomination officielle suivante :

<b>Nom</b>	<b>Début voie</b>	<b>Fin de voie</b>	<b>Longueur de voie</b>
Chemin du Fau	Route de Laujol (D 957)	Sans issue	327 m
Chemin du Piboul	côte de Pignols (C 23)	Sans issue	331 m
Chemin de l'Eglise d'Espis	chemin d'Espis (C 24)	Sans issue	224 m
Impasse Dariès	Chemin de Bonnet (C 58)	Sans issue	157 m
Chemin des Poumettes	Chemin de Saint-Béarn (C 7)	Chemin de Chaubart (C 148)	570 m
Chemin de la Pointe	Promenade Saint-Martin	Limite de la commune	2355 m
Impasse des Mirabelles	Route de l'Avenir (D 118)	Sans issue	75 m
Chemin de Gijoux	chemin de Mirabel (C 51)	Sans issue	91 m
Impasse des Noisetiers	route de La Mégère (D 927)	Sans issue	75 m

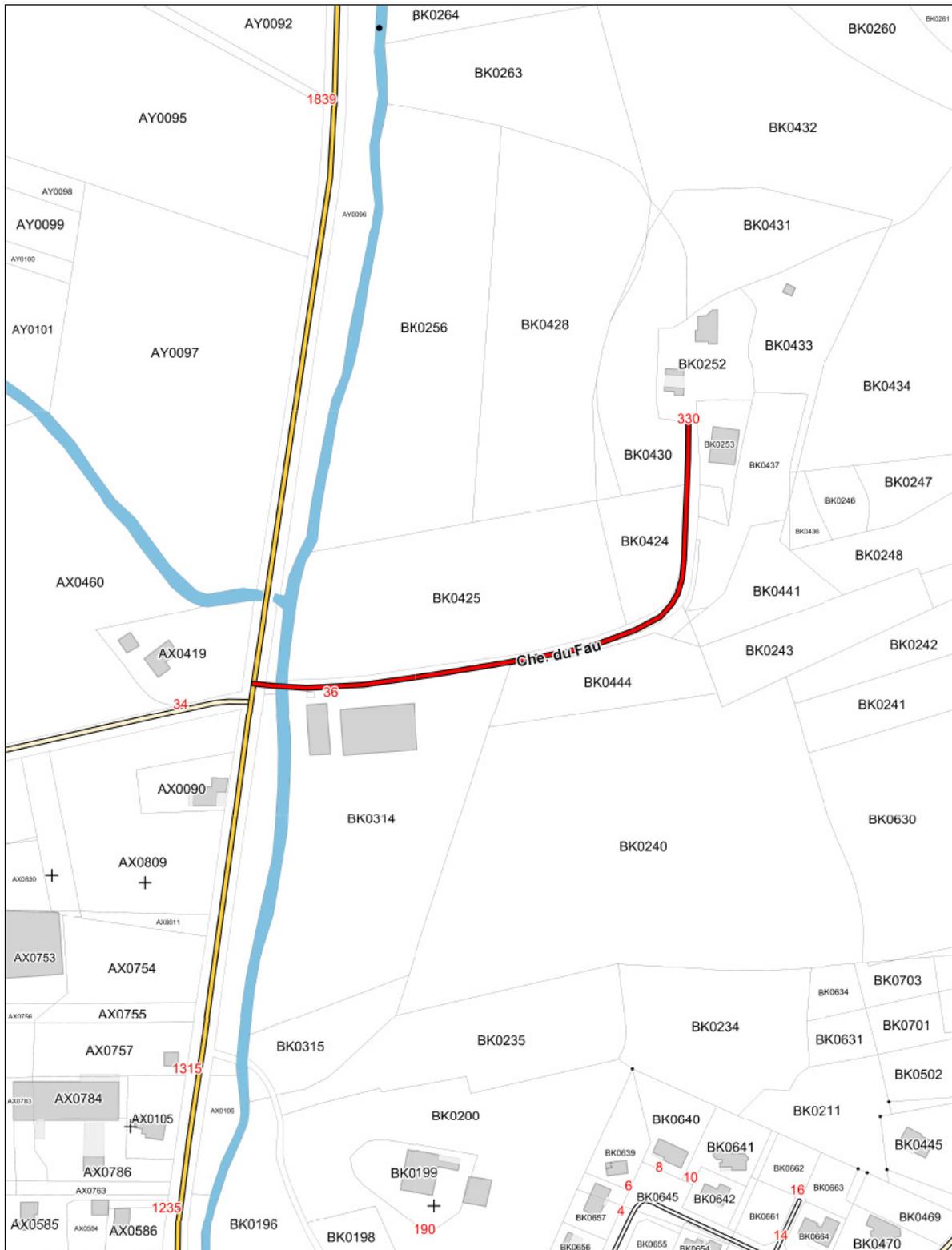
(voir plans ci-joints)





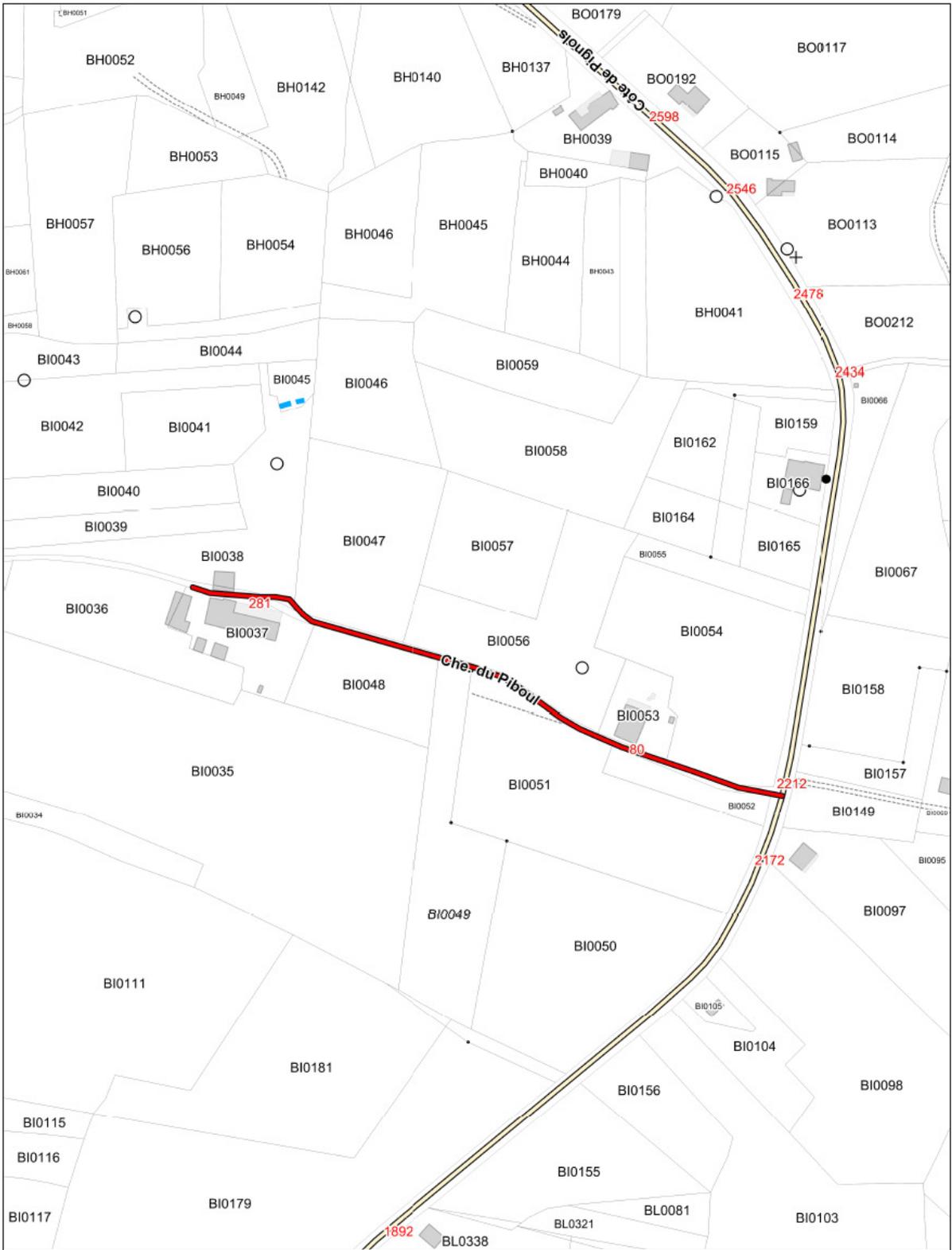
Attribution de nom de voie  
Chemin de la Pointe

28/08/2014  
Echelle 1:7500



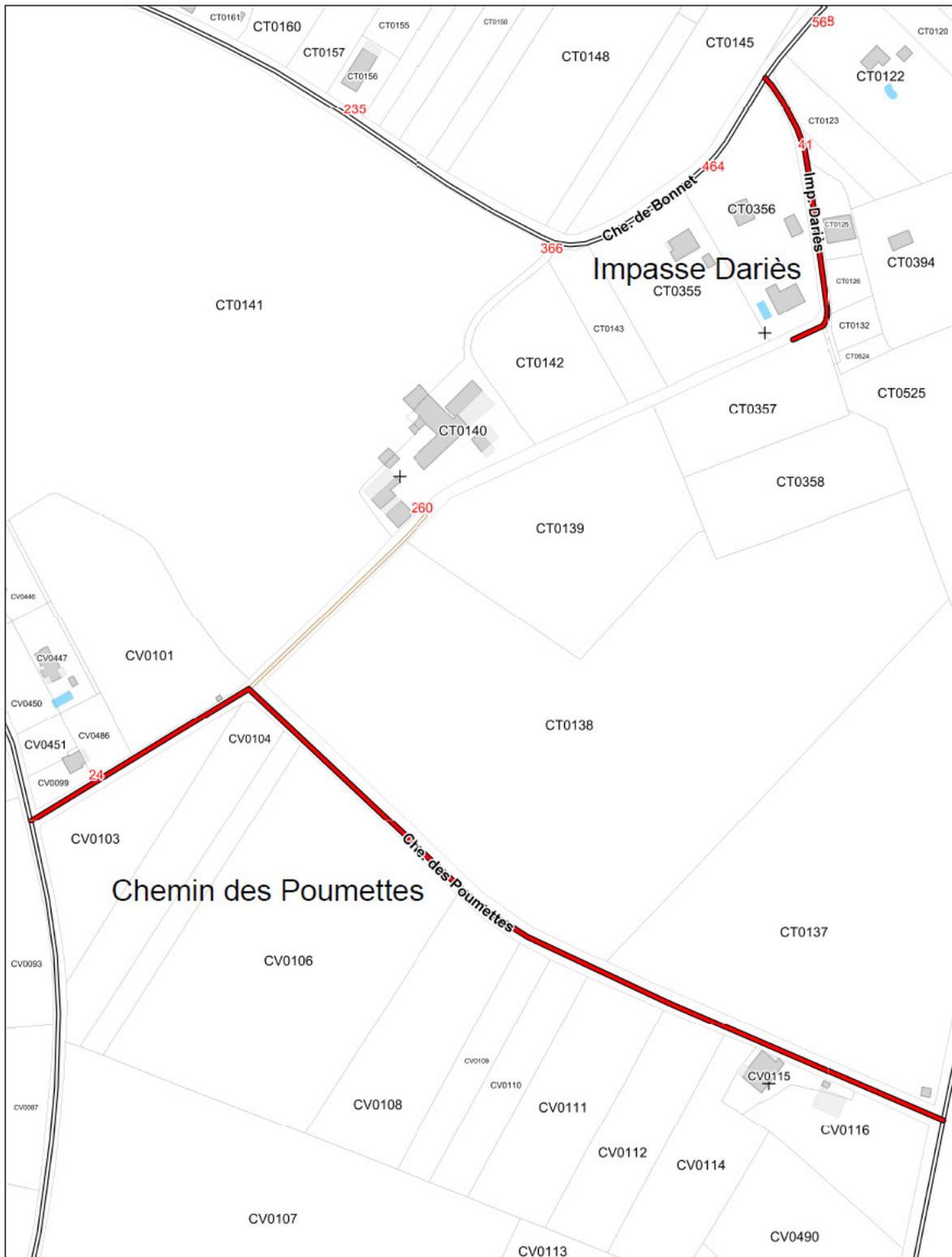
Attribution de nom de voie  
Chemin du Fau

28/08/2014  
Echelle 1:2500



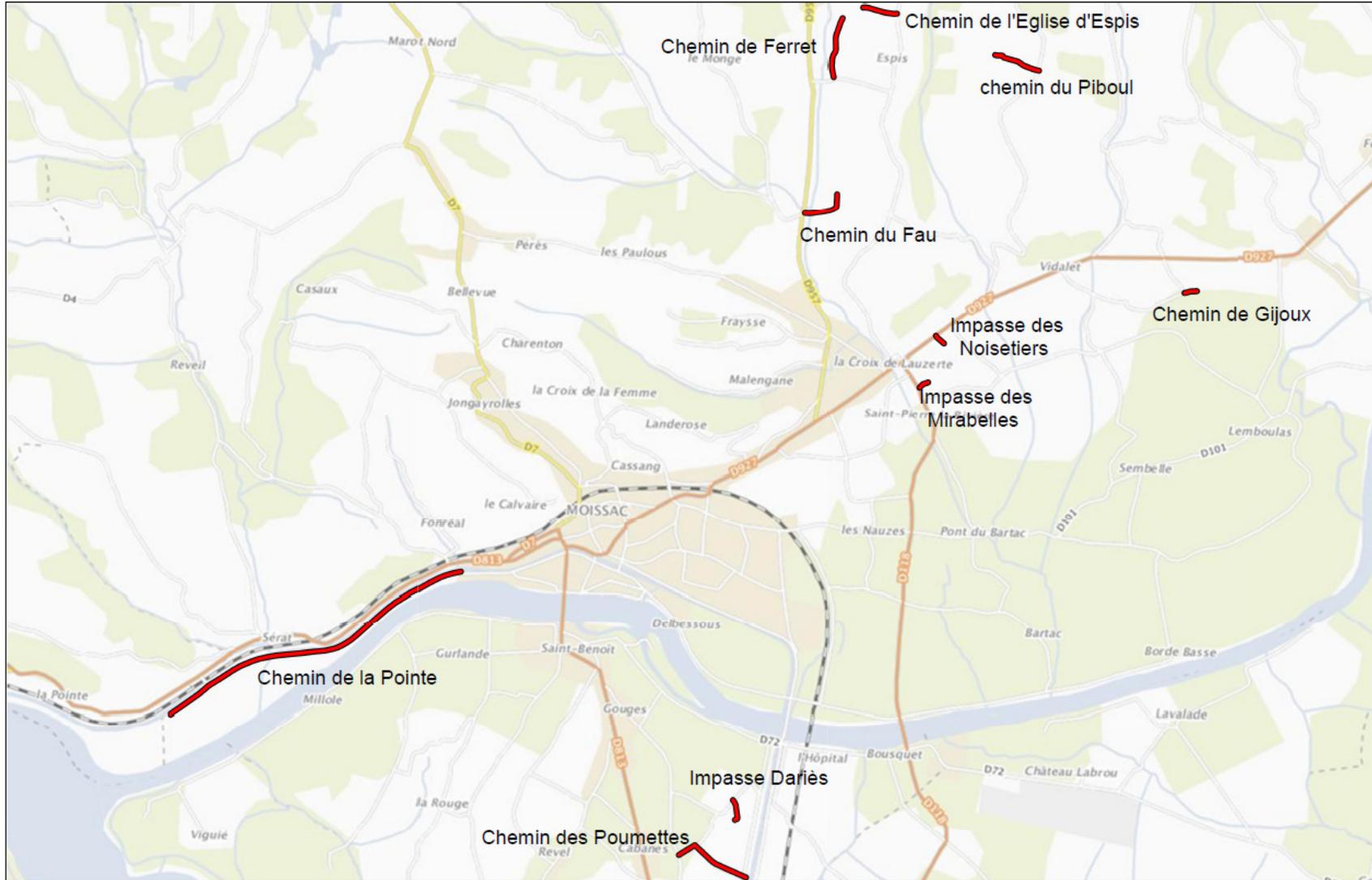
Attribution de nom de voie  
Chemin du Piboul

28/08/2014  
Echelle 1:2500



Attribution de nom de voie  
Impasse Dariès  
Chemin des Poumettes

28/08/2014  
Echelle 1:2500



Attribution de nom de voie  
Plan de situation

28/08/2014

## **PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**

**14 – 11 Septembre 2014**

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX CLASSES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME DE REVISION DES COUVERTURES**

Rapporteur : Mme VALETTE

Dans le cadre des travaux d'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux classés au titre des monuments historiques Mr le Maire propose :

- D'engager une mission de maitrise d'œuvre avec un architecte du patrimoine
- D'établir un programme pluriannuel de travaux en fonction des besoins avérés
- De solliciter l'aide de l'Etat de la Région et du Département pour cette opération

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de programme pluriannuel de révision des couvertures sur les bâtiments communaux classés au titre des monuments historiques,
- **APPROUVE** la mission de maitrise d'œuvre avec un architecte du patrimoine pour un montant de 7800€HT en tranche ferme (diagnostic, PRO, DCE, ACT),
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat de la Région et du Département pour cette opération.

15 – 11 Septembre 2014

**REMANIEMENT ET NETTOYAGE DES COUVERTURES DU CLOITRE –  
QUATRIEME TRANCHE – « GALERIES OUESTS » - ENTRETIEN DES TOITURES  
DES CHAPELLES SUD ET GALERIES SUD DU CLOITRE**

Rapporteur : Mme VALETTE

**VU** le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver la proposition financière de l'entreprise "Accroche Toit" d'un montant de 32 114,52 € TTC pour la tranche ferme concernant la galerie ouest du cloître, et de 9 559,80 € TTC pour la tranche conditionnelle concernant l'entretien des toitures des chapelles et galerie sud du cloître,
- d'adopter le plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les aides financières du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 50% et du Conseil Général à hauteur de 25%.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : indique que deux propositions ont été reçues suite à l'appel d'offre et que c'est celle d'Accroche Toit qui pourrait être retenue et que la commune aura à sa charge 25% des travaux, l'Etat 50% et le Conseil Général 25%.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition financière de l'entreprise "Accroche Toit" d'un montant de 32 114,52 € TTC pour la tranche ferme concernant la galerie ouest du cloître, et de 9 559,80 € TTC pour la tranche conditionnelle concernant l'entretien des toitures des chapelles et galerie sud du cloître,

**ADOPTE** le plan de financement comme suit :

<b>Tranche ferme : galerie ouest</b>	pourcentage	Montant en HT
Etat (ministère de la Culture et de la Communication)	50 %	13381,05 €
Département	25 %	6 690,53 €
Commune	25 %	6690,52 €
<b>Total HT =</b>		<b>26 762,10 €</b>
<b>Tranche conditionnelle : entretien chapelles et galerie sud du cloître</b>		
Etat (ministère de la Culture et de la Communication)	50 %	3983,25 €
Département	25 %	1991,63 €
Commune	25 %	1991,62 €
<b>Total HT =</b>		<b>7 966,50 €</b>

**SOLLICITE** l'autorisation de pré-financer l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 50 % et du Conseil Général à hauteur de 25 %.

**16 – 11 Septembre 2014**

**ETUDE DIAGNOSTIC PORTAIL ET CLOITRE DE L'ABBAYE DE MOISSAC**

Rapporteur : Mme AUGÉ

Dans le cadre de l'étude diagnostic portant sur la restauration du portail et du Cloître de l'Abbaye de Moissac, il y a lieu de solliciter l'aide de l'Etat, à hauteur de 60 %, ainsi que de la Région Midi-Pyrénées et du Département de Tarn-et-Garonne sur la base du montant de l'offre la mieux disante retenue après consultation.

Le marché a été attribué au groupement présenté par le Cabinet THOUIN pour un montant de 66 216€ HT.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : dit que lors de l'évaluation par les services concernés, la nécessité de faire un diagnostic et le traitement ultérieur avait été classés comme prioritaire. Les services divers vont nous accompagner largement ce qui conduit à faire cette proposition.

Mme AUGÉ : signale une participation de l'Etat de 60 % du fait qu'il s'agisse d'un édifice majeur.

M. GUILLAMAT : espère que l'Etat sera également large pour le traitement.

Mme AUGÉ : indique que l'Etat nous accompagnera aussi pour trouver des Mécènes.

M. le MAIRE : dit que le mécénat est une idée même si nous ne sommes pas les seuls à l'avoir. On peut espérer ainsi que les financements à la charge de la commune seront moindres.

M. BOUSQUET : dit qu'il faut faire attention avec le DRAC car une proposition d'aide pour trouver du mécénat pourrait être une façon de se décharger de leurs responsabilités et que selon lui l'Etat doit s'engager car c'est un patrimoine majeur.

M. le MAIRE : dit que la DRAC a affirmé que Moissac reste une priorité pour eux.

M. BOUSQUET : donne l'exemple de Saint Sernin qui possède également un portail qui a nécessité plusieurs années de travail, d'études, de discussions et plusieurs millions d'euros de travaux.

Mme AUGÉ : regrette que ces études n'aient pas commencé avant.

Mme VALETTE : indique que dans tous les rapports, le Portail est apparu comme la priorité des priorités et que l'étude sur l'état de celui-ci et les premiers diagnostics par le service des monuments historiques puis avec les services de l'Etat ont été faits dans les délais ce qui a permis obtenir les premiers résultats fin 2013. Le retard vient des études.

M. le MAIRE : conclut sur la difficulté au niveau des études de se mettre d'accord sur qui est le plus compétent pour les réaliser.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1. **SOLLICITE** l'aide de l'Etat à hauteur de 60 % de la base de l'offre retenue d'un montant de 66 216€ HT,
2. **SOLLICITE** l'aide de la Région Midi-Pyrénées et du Département de Tarn-et-Garonne pour le financement des 40 % restants.

17 – 11 Septembre 2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU MOULIN DE MOISSAC (HORS  
SAISON)**

Rapporteur : Mme VALETTE

**CONSIDERANT** le courrier du Moulin de Moissac reçu en Mairie le 4 septembre 2014,

**CONSIDERANT** le besoin, pour le Moulin de Moissac, de disposer d'un local situé non loin de son établissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : dit que cette mise à disposition avec une convention permet d'assurer la sécurité du local pour entreposer du matériel en préservant l'avenir puisque c'est limité au 30 avril de façon à ne pas préjuger de la suite.

M. CHARLES : souhaite qu'un article soit rajouté sur le fait qu'il n'y aura pas de dispense de loyer.

M. le MAIRE : répond qu'il n'y en a pas besoin dans ce cas.

M. VALLES : se demande si dans ces conditions, la municipalité aura la possibilité de ne pas donner au Moulin la concession l'année prochaine.

M. GUILLAMAT : pense qu'effectivement cette convention ne donne aucun droit à l'occupant.

M. VALLES : est d'accord pour que ce kiosque ait une destination plus pérenne et qu'il s'inscrive dans un projet d'aménagement des berges et reconnaît que le Moulin a réalisé un travail tout à fait convenable sur la saison.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** le Moulin de Moissac à occuper, de manière précaire le Kiosque de l'Uvarium du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 avril 2015.

**DIT** que cette occupation précaire donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel de 50 euros par le Moulin de Moissac.

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Mairie et le Moulin de Moissac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

**Adresse de l'immeuble : Avenue de l'Uvarium - 82200 MOISSAC.**

### **Entre les soussignés :**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Commune de MOISSAC sise Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n° xx du Conseil Municipal en date du xxxx

Ci-après dénommé la **Commune de Moissac**,

*D'une part,*

### **ET**

Madame Lydie DASS ARCOLE, agissant au nom et pour le compte du Moulin de Moissac, SARL, sis Esplanade du Moulin à MOISSAC (82200).

Ci-après dénommé **le preneur**

*D'autre part.*

### **Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : EXPOSE PRELIMINAIRE**

L'immeuble en question fait partie du domaine public communal.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, le preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX**

La commune de MOISSAC met à la disposition du preneur susnommé le Kiosque de l'Uvarium.

## **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités.

Il les accepte en leur état actuel sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque à ce sujet. Il s'engage à les maintenir en bon état et de réparations locatives, à n'y faire aucune construction, aucune transformation, aucune démolition ou autre modification sans avoir obtenu obligatoirement, au préalable, l'autorisation écrite de la Commune de MOISSAC, qui peut décider de mandater à cette occasion l'architecte de la ville.

Les constructions, transformations, ou autres modifications faites par le preneur resteront acquises à l'immeuble, propriété de la Commune de MOISSAC.

Ils ne pourront, en aucune manière, donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité, pour quelques motifs que ce soit, auprès de la Commune de MOISSAC.

Il est rappelé au preneur que les plafonds et les murs étant ornés de fresques protégées, il ne pourra en aucun cas, faire une utilisation du lieu qui pourrait entraîner une quelconque dégradation desdites fresques (cuisine, etc..)

## **ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX**

Les lieux sont mis à la disposition du preneur aux fins de servir aux usages définis ci-après et sous les réserves stipulées à l'article 1 ci-dessus :

Stockage de matériel et mobiliers extérieurs.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie précairement à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 30 avril 2015 inclus.

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie.

La Commune se réserve le droit, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DES LIEUX**

Le preneur prend l'engagement ferme et irrévocable de libérer les lieux sur première demande délivrée en la simple forme administrative et de les restituer libres de toute charge et de toute occupation. Il ne pourra en aucun cas et pour n'importe quel motif se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux, ni d'un droit à renouvellement, ni d'un droit à indemnisation quel que soit le préjudice matériel ou moral qu'il puisse subir.

#### **ARTICLE 7 : INTERDICTION DE CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention est consentie au profit exclusif du preneur ci-dessus désigné. Ce dernier ne pourra ni partager, ni échanger, ni céder tout ou partie des biens mis à sa disposition. Il ne pourra pas non plus transmettre les droits et obligations résultant des présentes à une autre personne ou à une autre société.

De même, le preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET CHARGES**

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée au preneur par la présente convention, les parties conviennent que le local sera occupé moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 50 € (cinquante euros). Aucune dispense de loyer ne sera accordée.

Les frais d'électricité et d'eau sont à la charge du preneur.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La présente convention est consentie sous la réserve expresse que le preneur aura la seule et entière responsabilité de tout dommage ou dégât qu'il pourra causer ou subir du fait de l'occupation des lieux. Il devra se conformer à tous les règlements, à toutes les prescriptions, à toutes les charges de police, présents et futurs, auxquels il est ou pourra être assujéti en raison de sa présence, de ses activités ou de ses installations dans les lieux de telle sorte que la Commune de MOISSAC ne puisse jamais être inquiétée à cet égard. Il devra également se couvrir auprès d'une compagnie notoirement connue agréée contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux, de recours des tiers ou des responsabilités civiles, résultant de sa qualité ou de son activité.

L'assurance devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ainsi confiés.

Le preneur devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Le contrat d'assurance du preneur est joint en annexe.

**ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la commune au 3 Place Roger Delthil, 82200 MOISSAC
- Pour le preneur à Esplanade du Moulin – 82200 MOISSAC

En cas de litige, les parties conviennent que la juridiction compétente sera la juridiction administrative de Toulouse.

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Est annexée à la présente convention l'attestation d'assurance de ce dernier.

Fait à Moissac, le

En trois exemplaires originaux.

Le Maire,

Le Preneur,

Jean-Michel HENRYOT

Le Moulin de Moissac,  
Lydie DASS ARCOLE

## **MARCHES PUBLICS**

**18 – 11 Septembre 2014**

### **ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN GAZ NATUREL**

Rapporteur : M. BOTTA

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir suite à la passation d'un appel d'offres

**CONSIDERANT** l'arrivée à échéance des tarifs règlementés de vente de gaz naturel suite à l'ouverture à la concurrence du secteur du gaz naturel,

**CONSIDERANT** qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine en matière de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 59 du code des Marchés Publics.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur Puech, Directeur des services techniques.

M. PUECH : précise qu'un accord cadre est un marché qui permet d'avoir plusieurs candidats car qu'aujourd'hui nous fonctionnons avec le tarif régulé fixé par l'Etat qui va arriver à échéance pour les gros consommateurs en juillet 2015, d'où l'obligation de faire appel à la concurrence. Il existe une quinzaine de fournisseurs de gaz sur le territoire. Ces fournisseurs vont faire acte de candidature sur la base des quantités des sites à desservir, 3 à 6 d'entre eux vont être retenus, ils feront leurs offres de prix pour une période de trois ans. On peut espérer une économie de 10% sur ce poste.

M. le MAIRE : indique que la commission d'appel d'offre va se réunir prochainement.

M. PUECH : indique qu'il en sera de même prochainement pour l'électricité. Il précise qu'il s'agit là de la fourniture de gaz mais pas de l'entretien des réseaux et que le Maire a besoin de cette délibération pour signer le marché.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel.

## **ENVIRONNEMENT**

**19–11 Septembre 2014**

### **ANNULATION CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°28 DU 20 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : M. Le MAIRE

**VU** la délibération n°28 du 20 décembre 2013 relative à la création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle du territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'en matière de déplacement, une réflexion à l'échelle intercommunale s'avère plus pertinente car elle correspond au fonctionnement d'un territoire de vie du quotidien pour ses habitants.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : indique que cette délibération est la conséquence notamment d'un courrier du Conseil Général indiquant que si la commune prend la compétence transport elle devra gérer les transports scolaires ce qui paraît lourd. Une délibération indiquant la volonté de renoncer à cette compétence était nécessaire sous peine de devoir la mettre en œuvre.

M. CHARLES : pense qu'il est de bonne logique de l'annuler car selon lui elle a été prise dans le cadre d'une surenchère électorale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'annulation de la création d'un périmètre de transport urbain correspondant au territoire communal de Moissac.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°28 du 20 décembre 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches auprès du représentant de l'Etat et à signer tous documents nécessaires à l'annulation de la création du périmètre de transport urbain à l'échelle du territoire communal.

## **ENFANCE**

**20 – 11 Septembre 2014**

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LES ASSOCIATIONS POUR L'INTERVENTION SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Considérant** que la Commune avait choisi d'appliquer la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013,

**Considérant** que dans l'esprit de cette réforme, la Commune souhaite que des associations interviennent sur le temps du soir (16h – 18h15) afin de proposer aux enfants de nouvelles activités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de passer une convention avec les associations relatives à l'intervention de ces dernières dans le cadre des activités périscolaires sur les écoles élémentaires de Moissac.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention à intervenir entre la commune et les associations concernant leur intervention dans le cadre des activités périscolaires sur les écoles élémentaires de Moissac.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : indique que faire appel aux associations est une avancée dans la démarche de la gestion du temps périscolaire et qu'il est important de le formaliser par le biais d'une convention.

M. BOUSQUET : approuve cette initiative et se fait confirmer qu'il peut s'agir de salariés mais aussi de bénévoles.

M. le MAIRE : retient l'observation en demandant à ce que cette précision intervienne dans la convention.

M. CHARLES : dit qu'il votera contre car c'est selon lui une « usine à gaz » et que le temps périscolaire sacrifie les communes.

Mme GARRIGUES : signale que tous les parents sont ravis de ce temps périscolaire.

M. Le MAIRE : indique que l'implication des associations est un plus et que les retombées des parents sont satisfaisantes.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes de la présente convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

**CONVENTION D'INTERVENTION**  
**ANIMATION DU TEMPS PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC**  
**AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION .....**

La Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° ..... du .....

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association ....., située ..... à ....., représentée par ..... en qualité de .....

Ci-après dénommée par les termes «.....».

**EXPOSE**

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la Commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur les temps périscolaires.

**CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

L'association ..... met un intervenant à la disposition de la Commune pendant l'année scolaire sur le temps périscolaire, pour l'animation d'ateliers dans les conditions définies en concertation, concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants par atelier.

**Article 2 – Condition de mise en œuvre :**

L'association s'engage à animer des activités tous les ..... du ..... jusqu'au .....

L'intervenant mis à disposition par l'association est M.....

L'association garantie la compétence de l'intervenant et certifie que ce dernier est titulaire des diplômes nécessaires.

La Commune s'engage à accueillir l'intervenant dans des conditions leur permettant d'exercer son activité (accès aux salles, matériel pédagogique selon la demande).

### **Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :**

L'intervenant auprès de la Commune demeure sous la responsabilité de l'association....., laquelle continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations qui lui sont inhérentes.

L'intervenant de l'association ..... propose les activités sous forme de cycle selon les fiches actions jointes en annexe. Il devra respecter les taux d'encadrement propre aux accueils de mineurs soit 1 adulte pour 14 enfants en élémentaire et 1 adulte pour 10 enfants en maternelle.

Ainsi que cela a été indiqué au paragraphe premier de l'exposé, la Commune conserve la responsabilité des enfants. C'est pourquoi, l'intervenant sera toujours accompagné par un agent d'animation municipal.

En cas d'absence de l'intervenant de l'association ..... pour maladie, formation ou autre motif, l'association s'engage à prévenir la commune dans un délai de 8 jours en amont de l'intervention.

La collectivité déterminera, en fonction des demandes et des besoins, les écoles élémentaires ou maternelles où l'intervenant de l'association ..... proposera ses activités tout en respectant la durée des cycles proposés sur les fiches actions jointes en annexe.

### **Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2014 / 2015, soit du ..... au ....., uniquement pour une intervention sur les temps périscolaires, pendant les jours de classe..

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

En cas d'accident de travail, la Commune informe immédiatement l'association .....

Fait à ....., le .....

Pour l'association,  
La Présidente

Pour la Commune de Moissac  
Le Maire  
M. Jean Michel HENRYOT

**21 – 11 Septembre 2014**

**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)**

Rapporteur : M. HENRYOT

**Considérant** que la Commune souhaite apporter son aide à l'Association Moissac Animation Jeunes dans l'organisation du Centre de Loisirs pour les 11-14 ans pendant les vacances scolaires.

**Considérant** que la Commune est dans l'impossibilité de mettre à disposition de l'Association MAJ un agent d'animation pendant le temps périscolaire, comme prévu initialement dans le contrat d'objectifs et de moyens du 18 février 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre un avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 18 février 2014.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Moissac Animation Jeunes du 18 février 2014.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**APPROUVE** les termes du présent avenant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.



## **AVENANT**

### **Au Contrat d'Objectifs et de Moyens Entre la commune de Moissac et l'association Moissac Animation Jeunes (M.A.J)**

La Commune de Moissac, représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n°......

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association Moissac Animation Jeunes, située 27 rue de la Solidarité à Moissac, représentée par Mme BELLIO Bernadette en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée par les termes « MAJ ».

### **EXPOSE**

Dans le but d'aider M.A.J dans l'organisation du Centre de Loisirs pour les 11-14 ans pendant les vacances scolaires, et ne pouvant mettre à disposition de MAJ un agent d'animation pendant le temps périscolaire, la commune propose une modification du contrat d'objectifs et de moyens en date du 18 février 2014.

### **CONVENTION**

**Article 2** – En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à ::

1) inchangé

2) Mettre à disposition de l'association, un animateur ou une animatrice diplômé(e) pour aider et participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'animation des jeunes âgés de 11 à 14 ans pendant le temps extrascolaire.

Cela sous l'autorité de l'association organisatrice et conformément à son projet éducatif.

3) inchangé

4) inchangé

Les autres articles restent inchangés

Fait à Moissac, le

Pour l'association,  
La Présidente

Bernadette BELLIO

Pour la Commune de Moissac  
Le Maire

Jean Michel HENRYOT

**22 – 11 Septembre 2014**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATION JEUNES POUR  
L'INTERVENTION SUR LE TEMPS EXTRA SCOLAIRE D'UN AGENT  
D'ANIMATION MUNICIPAL**

Rapporteur : M. HENRYOT

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes signé le 18 février 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de finaliser ce partenariat par la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation du Service Enfance à l'Association MAJ sur le temps extrascolaire à compter des vacances de Toussaint 2014.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de mise à disposition de personnel municipal susvisée.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : constate qu'il s'agit encore d'une aide à MAJ qui s'ajoute une fois de plus.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes de la présente convention de mise à disposition de personnel municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC  
ET L'ASSOCIATION « MOISSAC ANIMATION JEUNES  
POUR LA MISE A DISPOSITION  
D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° ..... en date du .....

d'une part

**ET**

Madame BELLIO Bernadette, présidente de l'Association M.A.J dont le siège social est situé à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité – Rue de la Solidarité - 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de la dite Association M.A.J en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....

d'autre part

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La commune de MOISSAC met à la disposition de l'Association M.A.J de MOISSAC un adjoint d'animation territorial du Service Enfance, titulaire du B.A.FA minimum, pour aider l'association dans la mise en place d'un centre de loisirs pour des jeunes de 11 à 14 ans pendant les vacances scolaires.

Cet agent agira dans le respect du projet éducatif mis en place par l'association et participera à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique du séjour.

**ARTICLE 2 - REMUNERATION**

Pendant la durée de sa mise à disposition, l'agent sera entièrement rémunéré par la Commune de MOISSAC.

De ce fait, cette mise à disposition sera intégrée dans le calcul d'une subvention éventuelle.

### **ARTICLE 3 - EXECUTION**

Cette mise à disposition interviendra pour la période suivante :

Du ..... au .....

Les horaires d'intervention seront les suivants :

Afin de pouvoir préparer au mieux le séjour, M ou Mme ..... bénéficiera du temps de préparation suivant, au même titre que les autres agents du Service Enfance :

- 4h00 de réunion collective par semaine d'intervention
- 1h30 de préparation individuelle par journée d'intervention
- 1h30 de bilan de séjour par semaine d'intervention

Ces heures seront effectuées en amont du séjour en accord avec le directeur de M.A.J et le responsable du Service Enfance.

NB : Le directeur de l'association M.A.J signalera le nombre d'heures effectuées par l'agent mis à disposition au Responsable du Service Enfance chargé de l'annualisation des agents d'animation à la fin du séjour.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Durant la mise à disposition, cet agent communal sera sous la responsabilité l'Association M.A.J de MOISSAC et agira sous l'autorité du directeur des centres de loisirs de l'association M.A.J

**ARTICLE 5** : M. ou Mme..... Adjoint d'animation, titulaire du ..... assurera sa mission auprès de l'association M.A.J dans les conditions et aux horaires ci-dessus définis

### **ARTICLE 6 - DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée définie à l'article 3 à compter de la signature de la présente.

Fait à MOISSAC, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour l'Association M.A.J  
La présidente,

Pour la commune  
Le Maire,

L'agent municipal

Bernadette BELLIO

Jean-Michel HENRYOT

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : indique que l'agent en question avant d'intégrer les effectifs de la Mairie était mis à disposition par MAJ à Boudou pour gérer l'ALAE et le périscolaire moyennant une contrepartie financière. Cet agent ayant été intégré par la mairie, il n'est plus possible de maintenir ce fonctionnement cependant, pour permettre la transition, et pendant un temps très limité cela pourrait être envisagé dans le cadre d'une bonne collaboration avec une mairie voisine.

M. VALLES : se dit surpris que l'on puisse mettre à disposition gratuitement un agent même à une commune « amie » dépendant de la communauté de communes. Il considère que cela doit se traduire par une compensation ou que cela se fasse dans le cadre de la communauté de communes.

M. le MAIRE : admet que la remarque est juste.

M. BOUSQUET : dit que la ville propose beaucoup de services et que les habitants payent en conséquence et que, de ce fait, mettre à disposition un agent gratuitement à disposition d'une autre collectivité est un peu exagéré.

M. VALLES : revient sur le fait que la communauté de communes pourrait intervenir.

M. HENRYOT J.L. : pense que nous voyons enfin le bout de l'intercommunalité mais que pour autant cette compétence n'en fait pas encore partie même si elle le sera sûrement. Selon lui, aider une commune voisine n'est pas choquant c'est un échange de bons procédés car cette même commune contribue à faire vivre la nôtre.

M. CASSIGNOL : précise que cela porte sur 6h/semaine sur 14 semaines soit un total de 84 heures ce qui représente sans les charges 896 € de salaire.

Mme GARRIGUES : indique que la convention présente une période maximale qui ne sera peut-être pas nécessaire.

M. VALLES : s'étonne que l'on puisse voter pour la création d'un certain nombre de vacataires pour la mise en place de ce service et parallèlement de voter cette mise à disposition gratuite.

Mme CASTRO : pense que cela mérite d'être regardé de plus près.

M. Le MAIRE : rappelle que le Conseil Municipal est un lieu de discussion ce qui a été le cas à travers cette question autour de la compensation financière par la Mairie de Boudou. Il propose donc d'ajourner cette délibération pour revoir le problème de façon plus détaillée.

*DELIBERATION RETIREE*

**23 – 11 Septembre 2014**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE BOUDOU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

**NOTE DE SYNTHESE**

Contexte :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Mairie de Boudou a signé un PEDT (Projet Educatif Territorial) dans lequel l'Association Moissac Animation Jeunes était associée pour aider à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un ALAE sur l'école de Boudou pendant l'année scolaire 2013/2014.

L'Association MAJ avait détaché Monsieur BELVEZE pour en assurer la direction, mais depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, Monsieur BELVEZE est salarié de la Mairie de Moissac.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'ALAE de Boudou pour l'année scolaire 2014/2015, et à la demande des élus de la Commune de Boudou, la Mairie de Moissac propose de mettre à disposition Monsieur BELVEZE 6 heures hebdomadaires.

Son rôle sera d'aider le nouveau ou la nouvelle responsable de l'ALAE de Boudou sur un point de vue administratif et organisationnel.

Cette mise à disposition débutera le 8 septembre 2014 et se terminera le 19 décembre 2014.

Opportunité : la commune de Moissac propose de finaliser ce dispositif par la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation du Service Enfance à la Commune de Boudou.

## PROJET DE DELIBERATION

**Considérant** la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

**Considérant** que la Mairie de Boudou a signé un PEDT, dans lequel l'Association Moissac Animation Jeunes était associée pour aider à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un ALAE sur l'école de Boudou pendant l'année scolaire 2013/2014,

**Considérant** que l'Association MAJ avait, alors, détaché un agent, devenu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, personnel communal de Moissac,

**Considérant** qu'il convient de ne pas perturber le fonctionnement de l'ALAE de Boudou pour l'année scolaire 2014/2015,

**Considérant** la demande de la Commune de Boudou.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de mettre à disposition l'adjoint d'animation à raison de 6 heures hebdomadaires du 8 septembre 2014 au 19 décembre 2014 afin d'aider le(a) nouveau(elle) responsable de l'ALAE de Boudou sur un point de vue administratif et organisationnel.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial auprès de la Commune de Boudou.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC  
ET LA COMMUNE DE BOUDOU  
POUR LA MISE A DISPOSITION  
D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° ..... en date du .....

d'une part

**ET**

La commune de Boudou représentée par Mme VISSIERES DELVOLVE Marie Thérèse agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....

d'autre part

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La commune de MOISSAC met à la disposition de la commune de Boudou M. Julien BELVEZE, adjoint d'animation territorial du Service Enfance, en formation B.A.F.D, pour apporter un soutien administratif et organisationnel au responsable de l'A.L.A.E de l'école de Boudou.

Cet agent agira dans le respect du projet éducatif mis en place par la commune dans le cadre du P.E.D.T et aidera à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pédagogique.

## **ARTICLE 2 - REMUNERATION**

Pendant la durée de sa mise à disposition, l'agent sera entièrement rémunéré par la Commune de MOISSAC.

## **ARTICLE 3 - EXECUTION**

Cette mise à disposition interviendra pour la période suivante :

**Du 08 septembre 2014 au 19 décembre 2014**

Les horaires d'intervention seront les suivants : **9h30 - 11h30**, trois matinées par semaine pendant le temps scolaire (soit 6h00 hebdomadaire) à définir entre les intéressés.

Les heures effectuées par M. BELVEZE seront intégrés dans son annualisation du temps de travail en accord avec le responsable du Service Enfance de la Mairie de Moissac.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Durant la mise à disposition, cet agent communal restera sous la responsabilité de la commune de Moissac.

**ARTICLE 5** : M. BELVEZE, Adjoint d'animation, en formation B.A.F.D, assurera sa mission auprès de la commune de Boudou dans les conditions et aux horaires ci-dessus définis

## **ARTICLE 6 - DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée définie à l'article 3 à compter de la signature de la présente.

Fait à MOISSAC, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Mairie de Boudou  
Le Maire,

Mme VISSIERES DELVOLVE Marie Thérèse

Pour la commune  
Le Maire,

M.Jean-Michel HENRYOT

L'agent Municipal

M. BELVEZE Julien

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014  
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

**DECISIONS N°2014- 33 A 2014 – 44**

**N° 2014-33** Décision portant signature du contrat Webenchères : abonnement à la solution.

**N° 2014-34** Décision portant signature du contrat de services et de maintenance Duonet (école de musique).

**N° 2014-35** Décision portant autorisation du transfert du marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la zone commerciale du Luc.

**N° 2014-36** Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de Monsieur Denis STERKE.

**N° 2014-37** Décision portant autorisation du transfert du marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement de 6 lots sur la zone de Borde Rouge.

**N° 2014-38** Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le cabinet ISRC dans le cadre d'un travail d'assistance dans la réalisation du schéma de tranquillité de la commune.

**N° 2014-39** Décision portant signature d'un contrat entre la ville et EPICE 82 dans le cadre d'un accompagnement coordonné des usagers de substances psychoactives.

**N° 2014-40** Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le Planning Familial pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violence intrafamiliales.

**N° 2014-41** Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le CIDFF 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violence intrafamiliales.

**N° 2014-42** Décision portant attribution du marché de location de chapiteaux pour diverses manifestations.

**N° 2014-43** Décision portant attribution du marché de prestations d'assistance et de représentation juridique.

**N° 2014-44** Décision portant attribution du marché de transports scolaires, extrascolaires et périscolaires.

### Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : redemande la parole pour que soit noté que le groupe Moissac Avenir désapprouve le projet d'abandon de la Mômérie et approuve l'aménagement des locaux tel que prévu.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **AUDIT :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Audit. Un audit a été réalisé auprès des personnels de la mairie. Les élus seront-ils informés des résultats et quand ? Il semble par ailleurs que de nombreux salariés se sont étonnés de la forme du document qu'ils ont eu à remplir, un formulaire nominatif, leur demandant d'apprécier leurs collègues et leur encadrement. La méthode interroge : croyez-vous réellement à la sincérité des réponses ? Et donc, à quoi peut bien servir une telle enquête ? Par ailleurs cette enquête a été réalisée par un cabinet Moissagais. Etait-il déontologiquement et concrètement le mieux placé pour cette mission ? ».

M. le MAIRE : sur la question de l'audit indique que les élus seront informés des résultats dont les premiers seront communiqués le 24 septembre. Il indique que la forme de l'enquête est de la responsabilité de ceux qui font le travail. Il rassure sur la confidentialité des réponses car elles ont été faites par écrit dans une enveloppe fermée déposée dans une urne dont la clé était à la seule disposition du cabinet. Les questionnaires ont été prévus par le cabinet et ont été envoyés aux salariés avec la possibilité pour chacun d'être reçu s'il le souhaitait. Les membres de l'encadrement ont également été reçus. Concernant l'impartialité, le cabinet et plus précisément les personnes chargées de l'audit viennent de Toulouse. Sont à la disposition des élus la synthèse des propositions, la grille d'évaluation et les raisons pour lesquelles ce cabinet a été choisi. Il est à noter que 4 propositions ont été enregistrées et qu'elles ont été analysées sur les actions d'accompagnement, les délais et les coûts.

M. VALLES : s'interroge sur l'intérêt de cet audit compte tenu des questions posées et du fait d'indiquer son nom sur le formulaire réponse et sur le fait qu'il s'agit d'un cabinet moissagais.

M. le MAIRE : dit que cet audit est réalisé pour avoir un diagnostic, un état des lieux à un moment donné en sachant qu'il n'y a pas de parti pris.

Mme BAULU : indique qu'il y a un certain mal-être chez quelques personnes qui mérite d'être entendu donc selon elle la justification de l'audit ne se discute pas.

M. le MAIRE : dit que le but n'est pas de stigmatiser qui que ce soit mais d'avoir un diagnostic que les nouveaux élus n'étaient pas capables de faire.

#### **PASSERELLE :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Passerelle. La passerelle permettant le franchissement du canal à hauteur des anciens silos devait être construite en juin dernier. Ce chantier n'a pas démarré. Que se passe-t-il ? »

M. le MAIRE : indique que les travaux de la passerelle ont été reportés en septembre car il a eu un problème sur le délai de galvanisation et de peinture en atelier. De plus, la pose de la passerelle nécessitant une fermeture de la navigation, il a été convenu avec VNF de réaliser l'opération de grutage à une période de moindre navigation. La passerelle sera fixée mi-septembre sauf problème d'intempérie.

## **URGENCES :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Où en est le projet de modernisation des urgences de l'hôpital de Moissac. Les travaux vont-ils réellement commencer avant la fin de l'année, comme vous nous l'aviez déclaré au printemps dernier ? La subvention annoncée par l'ARS est-elle réellement mobilisable ? »

M. Le MAIRE : sur la question des urgences dit que ce n'est pas de la compétence de la mairie même si le Maire est le Président du Conseil de Surveillance.

Mme AUGÉ : indique que le projet de modernisation des urgences avance et que le déménagement dans des locaux provisoires devrait intervenir en fin d'année en sachant que la durée des travaux est estimée à 7-10 mois pour un commencement avant la fin de l'année. Elle précise qu'elle parle en sa qualité de responsable du projet des urgences et représentante de la Commission Médicale d'Etablissement au Conseil de Surveillance.

M. le MAIRE : conclut en disant que la subvention a été donnée et que le financement sera assuré et que c'est ce qui a été affirmé lors du dernier Conseil de surveillance.

**La séance s'est terminée à 23 heures 30.**